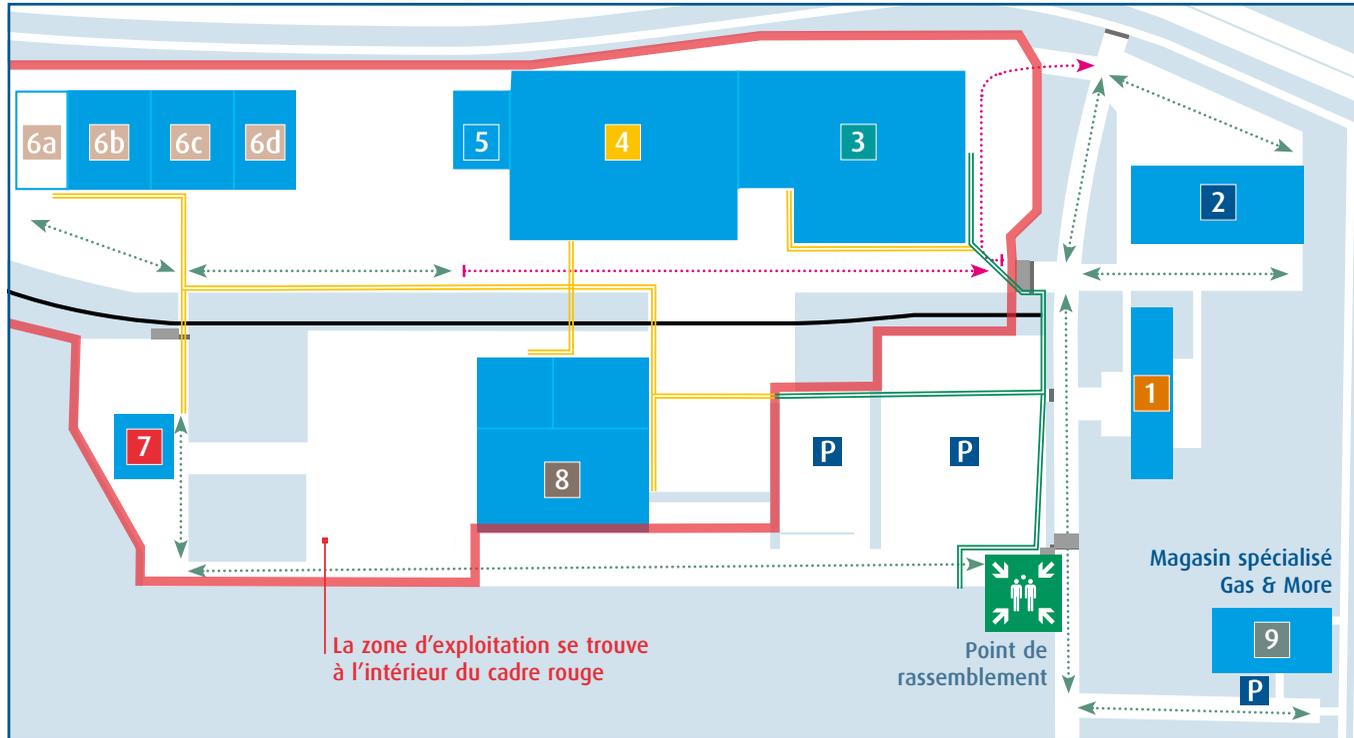


# Plan du site de Dagmersellen

→ Sécurité



## Bâtiments

- 1** Administration
- 2** Centre des techniques d'application, cours de soudage
- 3** Fabrique gaz standards et médicaux
- 4** Fabrique gaz spéciaux
- 5** Fabrique hydrogène
- 6a** Entrepôt                      **6b** Atelier Healthcare
- 6c** Atelier central            **6d** Entretien des citernes
- 7** Entrepôt des gaz
- 8** Entrepôt central, production de glace carbonique
- 9** Marché spécialisé Linde Gas & More

## Voies de circulation

- Circulation à sens unique
- Circulation dans les deux sens

## Voies piétonnes

- Yellow-Way
- Green-Way



Safety  
Health  
Environment  
Quality

Sécurité → Santé → Environnement → Qualité

**Linde Gas Schweiz AG**  
Siège principal, Industriepark 10, CH-6252 Dagmersellen  
Téléphone 0844 800 300, [contact.lg.ch@linde.com](mailto:contact.lg.ch@linde.com)  
[linde.ch](http://linde.ch)



810000433.20241-00.V5.300.AB

Votre sécurité nous importe  
Règles de sécurité et de conduite

## Informations générales

### Déclaration d'arrivée et de départ:

- L'arrivée et le départ des visiteurs et des fournisseurs doivent être signalés à l'accueil dans le bâtiment administratif.
- Le présent dépliant d'information ainsi qu'un badge visiteur vous sont remis à votre arrivée. Veuillez porter ce dernier bien en vue sur vos vêtements.
- À la fin de votre visite, veuillez rendre le badge à l'accueil.



Veuillez stationner vos véhicules sur les places de parc visiteurs. Il est interdit de rouler dans la zone d'exploitation, sauf pour certains transports de marchandises.



Le site de Linde Gas Schweiz AG est placé sous vidéosurveillance.



La vitesse maximale est fixée à 20 km/h pour tous les véhicules. La vitesse doit par ailleurs être adaptée au cas par cas.



Une autorisation préalable est requise pour prendre des photos ou filmer sur le site de Linde Gas Schweiz AG.



D'une manière générale, il est interdit de fumer sur le site de l'entreprise. Il n'est permis de fumer que dans les zones prévues à cet effet.



Il n'est permis de pénétrer dans la zone d'exploitation qu'en étant accompagné ou après avoir reçu des instructions spéciales.



Bâtiment 5/fabrique hydrogène: portable interdit



Il est interdit de déposer du matériel ou de stationner des véhicules sur les voies piétonnes signalées comme telles.

## Consignes de sécurité et de conduite au sein de la zone d'exploitation

**Restez toujours auprès de votre hôte / responsable et suivez ses consignes.**



Attention aux engins de maintenance et autres engins d'usine susceptibles de circuler même sur les voies réservées aux piétons.



Dans la zone d'exploitation, le port de chaussures de sécurité est d'une manière générale obligatoire. Exception → Green-Way, bât. 1-3 et bureaux



Dans l'ensemble de la zone d'exploitation, les visiteurs/fournisseurs doivent porter le «gilet de signalisation visiteur» ou un vêtement équivalent de couleur bien repérable. Exception → bureaux



Les règles en vigueur dans les zones spéciales signalées comme telles (exigeant p. ex. le port du casque) s'appliquent également aux visiteurs/fournisseurs.



À l'extérieur des bâtiments, les piétons doivent impérativement emprunter les chemins et trottoirs signalés en vert ou en jaune.



Veuillez utiliser rigoureusement la main courante lorsque vous montez les escaliers.



La voie piétonne signalée en vert requiert le port obligatoire d'un «gilet de signalisation visiteur» à l'intérieur de la zone d'exploitation. Aucun équipement de protection n'est requis en dehors de la zone d'exploitation.



La voie piétonne signalée en jaune requiert le port impératif de chaussures de sécurité et du «gilet de signalisation visiteur». (Yellow-Way)

## Comportement en cas d'urgence

**Garder son calme → Agir raisonnablement et rapidement. Veuillez également tenir compte des panneaux «Comportement en cas d'urgence».**

### Accident



Des trousse de secours et des défibrillateurs se trouvent dans chaque bâtiment. Les locaux sanitaires se trouvent dans le bâtiment 3 et dans le bâtiment administratif.  
→ Poste sanitaire de l'entreprise 058 748 17 18

### Incendie/évacuation



En cas d'incendie, réagissez selon le principe suivant: **Alerter → Secourir → Éteindre**



Suivez les voies et issues de secours signalées comme telles.



En cas d'évacuation, quittez immédiatement le bâtiment et rejoignez le point de rassemblement.

### Numéros d'urgence

Ambulance INTERNE .....	058 748 17 18
Ambulance .....	144 ou 112
Police .....	117
Pompiers .....	118
Tox / CIST .....	145
REGA .....	1414 ou 112
Cas d'urgence d'événement (fuite de substance / incendie) .....	058 748 16 83